

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « SCI COTON » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARCELLIN KIAVUE, SISE AU 37 RUE DU DOCTEUR CABRE – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE DES CORSAIRES N°18 À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL GWAD.C » D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, À PARTIR DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 JUSQU'AU SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Avril 2022, courrier N°2022-1801, par laquelle l'entreprise « **SCI COTON** » représentée par Monsieur Marcellin KIAVUE, sise au 37, Rue du Docteur CABRE à BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'**occuper DEUX (02) places de stationnement à la Rue des Corsaires N°18 à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **SARL GWAD.C** » d'entreprendre des travaux de ravalement de façade, à **partir du Mercredi 27 Avril 2022 jusqu'au Samedi 25 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : autorise l'entreprise « **SCI COTON** » représentée par Monsieur Marcellin KIAVUE, sise au 37 Rue du Docteur CABRE_97100 BASSE-TERRE, à **occuper DEUX (02) places de stationnement à la Rue des Corsaires N°18 à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **SARL GWAD.C** » d'entreprendre des travaux de ravalement de façade, à **partir du Mercredi 27 Avril 2022 jusqu'au Samedi 25 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 02pl x 11m² x 1€ x 60jrs soit un montant de MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (1320.00€) relative aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2131-9 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 27 AVR. 2022

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 27 AVR. 2022
et de sa publication/et ou son affichage, le 27 AVR. 2022
Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2022

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA